

Règlement intérieur de l'association A4S

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association A4S. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel(le) adhérent(e). Une copie est téléchargeable sur le site Internet de l'association.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre ce règlement et les statuts, ce sont ces derniers qui s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- Les modalités d'adhésion à l'association.
- La gouvernance de l'association.
- Les modalités de convocation à l'assemblée générale de l'association.
- Les modifications du règlement intérieur.

Article 1 : modalités d'adhésion à l'association

Article 1-1 : Admission de nouveaux membres et renouvellement

L'admission ou le renouvellement d'une admission ne peut être accepté que si le(la) prétendant(e) répond au critère d'âge, puis s'inscrit directement sur internet dans l'Espace adhérents FFRS360 en réglant son adhésion par carte bancaire ou fournit le bulletin d'adhésion papier dûment rempli, accompagné d'un chèque du montant de la cotisation.

Article 1-2 : Certificat médical

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est plus demandé. Néanmoins, il est recommandé à l'adhérent(e) de vérifier que ses capacités sont compatibles avec l'activité envisagée et s'il est préférable de consulter un médecin pour l'adapter éventuellement.

Un document de recommandations incluant un questionnaire d'auto-évaluation (Q-AAP+) est disponible sur le site internet FFRS pour aider à analyser sa situation personnelle.

Article 1-3 : Démission, exclusion, décès d'un membre

La démission d'un membre doit être notifiée par lettre, ou par courriel, au (à la) président(e) de l'association. Elle n'a pas à être motivée.

L'exclusion d'un membre, décidée par le comité directeur de l'association, peut être entraînée par une non-participation répétée aux activités, un non-respect des devoirs de l'adhérent, une condamnation pénale pour crime ou délit.

En cas de décès d'un membre, les ayants droits ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association ou à un remboursement du montant de la cotisation.

Article 1-4 : Devoirs de l'adhérent

En signant le bulletin d'inscription, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, ainsi que les règles éventuellement rappelées dans une charte spécifique à chaque activité pour son bon déroulement, notamment :

- Les règles d'équipement (tenue adaptée)
- Les consignes des animateurs(trices).
- Les consignes de sécurité



